

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 9h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoir :

CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LECUIR Christophe

A été nommée secrétaire : Marions TREINS

2026-III-10 – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est procédé dans les mêmes formes que celles de l'élection du maire, à l'élection des trois adjoints au maire.

Une liste est présentée par M. LECUIR Christophe désigné tête de liste comprenant :

- M. LECUIR Christophe
- Mme Christine CORDIEZ
- M. Alain PIERRE



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la délibération n° 2026-III-09 relative à la détermination du nombre des adjoints au maire,

Considérant la liste présentée par par M. LECUIR Christophe,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

La liste conduite par M. Christophe LECUIR a obtenu 15 voix (quinze voix).

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : D'élire la liste conduite par M. Christophe LECUIR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire M. LECUIR Christophe, Mme Christine CORDIEZ et M. Alain PIERRE.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

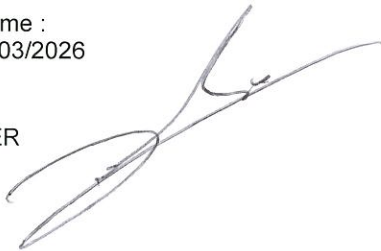
Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260321-2026_III_10